



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Retraite du salarié : majoration d'assurance retraite pour enfant handicapé

Vérfifié le 24 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### i Projet de réforme des retraites

Un [projet de loi instituant un système universel de retraite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) est examiné par le Parlement. Les règles relatives à la retraite seront modifiées. Dans l'attente de la publication de la loi, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Si vous avez élevé un enfant handicapé, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une majoration de votre durée d'assurance vieillesse au régime général de la Sécurité sociale. La majoration consiste en l'attribution d'un certain nombre de trimestres d'assurance supplémentaires. La majoration est possible dans la limite de 8 trimestres.

#### Conditions

Vous avez droit à une majoration de votre durée d'assurance vieillesse si vous élevez ou avez élevé un enfant handicapé.

La majoration est accordée si l'enfant est atteint d'un taux d'incapacité de 80 % qui lui ouvre droit aux prestations suivantes :

- [Allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809) et ses compléments
- AEEH et [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202)

Vous pouvez bénéficier de cette majoration si vous avez cotisé au régime général de la Sécurité sociale, quel que soit votre nombre de trimestres d'assurance validés.

Pour avoir droit à la majoration, il n'est pas obligatoire d'avoir été le bénéficiaire de l'AEEH, ni d'avoir un lien de parenté avec l'enfant handicapé. Ainsi, les différentes personnes qui ont assumé la charge de l'enfant peuvent bénéficier de la majoration de durée d'assurance. La notion de charge d'enfant comprend l'éducation, les soins matériels, et le soutien financier apportés à l'enfant.

#### Calcul de la majoration

##### Allocataire de l'AEEH

Il vous est accordé 1 trimestre d'assurance à la date d'attribution de l'AEEH.

Des trimestres supplémentaires, dans la limite de 7, vous sont ensuite accordés à la fin de chaque période de 30 mois civils (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R56113) de versement de l'AEEH.

Tout mois civil comportant un versement d'allocation est retenu même si le versement n'a duré qu'une partie, aussi minime soit-elle, de ce mois.

##### Autre bénéficiaire

Il vous est accordé 1 trimestre d'assurance à la date à partir de laquelle vous avez assumé la charge effective et permanente de l'enfant handicapé.

La notion de charge d'enfant comprend l'éducation, les soins matériels, et le soutien financier apportés à l'enfant.

Des trimestres supplémentaires, dans la limite de 7, vous sont ensuite accordés à la fin de chaque période de 30 mois civils (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R56113) de prise en charge de l'enfant.

Tout mois civil au cours duquel vous avez déclaré sur l'honneur avoir eu l'enfant à sa charge est retenu même si la charge d'enfant n'a duré qu'une partie, aussi minime soit-elle, de ce mois.

#### Démarche

Si vous élevez ou avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés, vous devez compléter la rubrique 5 de la page 2 du formulaire cerfa n°10916 de demande de départ à la retraite.

Votre caisse de retraite vous contactera pour vous demander les justificatifs correspondants.

Cerfa n° 51672#05 - Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Autre numéro : S 5135i

Accéder au  
formulaire(pdf - 175.4 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10916.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_10916.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10916.do))

### Cumul avec d'autres majorations

Vous pouvez cumuler la majoration pour enfant handicapé avec la **majoration pour enfant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16336>) ou la **majoration pour congé parental** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32127>).

### Textes de loi et références

- **Code de la sécurité sociale : article L351-4-1** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000017845585&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000017845585&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)

### Pour en savoir plus

- **Majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé** [↗](http://www.legislation.cnav.fr/Pages/reglementation.aspx?Theme=1004&ThemeName=Majorations%20de%20dur%C3%A9e%20d%27assurance&ArticlesTheme=1313&SousThemeName=Enfant%20handicap%C3%A9) (<http://www.legislation.cnav.fr/Pages/reglementation.aspx?Theme=1004&ThemeName=Majorations%20de%20dur%C3%A9e%20d%27assurance&ArticlesTheme=1313&SousThemeName=Enfant%20handicap%C3%A9>)  
*Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)*
- **Info retraite** [↗](http://www.info-retraite.fr) (<http://www.info-retraite.fr>)  
*Groupement d'intérêt public "Union retraite"*
- **Site de l'Assurance retraite de la Sécurité sociale** [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>)  
*Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)*